



## COMPTE RENDU CM DU 6 Juillet 2018

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2017**

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public l'eau potable en 2017.

Le rapport est consultable sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2017.

Le rapport est consultable sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)

### **MARCHE D'APPEL D'OFFRE COMPTEURS EAU AVEC TELE RELEVÉ**

Conformément au cahier des charges la commission d'appel d'offre s'est réunie le 25/06/2018 pour ouvrir les offres.

Une seule offre déposée répondant aux critères de candidature définis dans le cahier des charges a été retenue.

Il s'agit d'une offre de l'entreprise FRANS BONHOMME pour un montant de 26 280 € pour la commande demandée.

Le conseil approuve l'offre retenue par la commission

### **R.G.P.D**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le conseil municipal décide d'adhérer au CDG 54 dans le cadre du RGPD

### **AVENANT REGLEMENT SALLE DES FETES**

Le conseil après en avoir délibéré accepte la tarification pour la vaisselle cassée consultable en mairie

Le Maire explique également qu'il y a lieu de compléter l'article 6 « forfait nettoyage » en précisant que le forfait de 150€ pourra être appliqué si lors de l'état de lieux de sortie est constaté une vaisselle sale.

Le conseil vote cette disposition à l'unanimité

### **OFFRE D'ACHAT VENTE IMMOBILIERE 1 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Un jeune Bruérois souhaite revenir s'installer sur la commune et aux vues des travaux propose l'acquisition de la maison pour un montant de 61 000€. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre de monsieur LUZT Marvin et

### **INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITE D'EXECUTION**

Le conseil municipal estime qu'à la vue de la charge de travail tant administrative et comptable que dans le domaine technique, il n'y a pas lieu d'instituer de temps partiel sur la commune à ce jour.

### **REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS**

Afin de réparer provisoirement l'alambic de la distillerie, Hervé DETRIE, conseiller municipal a demandé l'achat d'un tuyau PVC avec ses raccords. Conformément aux indications du maire il s'est rendu chez BRICO CASH où la commune dispose d'un compte client. Ne connaissant pas le fonctionnement comptable, il a payé un montant de 11,45€ pour un montant de 11,45€ sur compte personnel et en a demandé le remboursement à la commune. Le conseil décide que lui soit remboursés lesdits frais.

*(Affichage le 9/07/2018)*

Le Maire,  
Karine FOUGOU

Mairie de BREUREY-LES-FAVERNEY  
10 Place de la Mairie  
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY  
Tél : 03 84 91.34.58